

**ARRETE N°072/2024/ST**

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine public.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

VU le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Vu la demande en date du 18/06/2024, émanant de M. Alain Delorraine, gérant de le Sté ADE DRONE SERVICES, sollicitant l'autorisation d'installer une base d'envol sur le domaine public au droit du n°1 rue Abbé Cadel à 30320 Marguerittes afin de réaliser des prises de vues aériennes au moyen d'un drone dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

**ARRETE**

**ART.1** : La Sté ADE DRONE SERVICES est autorisée à installer une base d'envol sur le domaine public au droit du n°1 rue Abbé Cadel à 30320 Marguerittes afin de réaliser des prises de vues aériennes au moyen d'un drone dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

**ART.2** : Le stationnement sera interdit au droit du n°1 rue Abbé Cadel à 30320 Marguerittes.

**ART.3** : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Cadelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

**ART.4** : La circulation sera autorisée rue Abbé Cadel à 30320 Marguerittes.

**ART.5** : Ces prescriptions seront valables pour la période du 26/06/2024 au 30/06/2024 de 08h30 à 16h30.

**ART.6** : La Sté ADE DRONE SERVICES prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier et devra impérativement, à la fin du chantier, débarrasser le trottoir, la chaussée de tout encombrant, déchets ou gravats s'il y a lieu ; ceci afin de laisser propre le domaine public.

ART.7 : La pré signalisation ainsi que la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner, devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.11 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à la Sté ADE DRONE SERVICES.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics